

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
STAGE : ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 2150 18 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE : ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier de l'électricien installateur-monteur et de développer :

- ◆ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise) ;
- ◆ des comportements socioprofessionnels :
 - ◆ s'intégrer au sein d'une équipe ;
 - ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail ;
 - ◆ développer des capacités d'adaptation à l'évolution technologique du métier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En électricité industrielle,

en disposant du matériel nécessaire, dans le respect des règles du RGIE et des normes de sécurité, en utilisant le vocabulaire technique approprié et en développant des compétences de communication,

à partir d'une application proposée comprenant plusieurs machines tournantes,

- ◆ dresser le schéma de principe ;
- ◆ effectuer le câblage ;
- ◆ mesurer les grandeurs électriques courantes ;
- ◆ interpréter les résultats des mesures.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Electricité industrielle » code N° : 2150 16 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 120 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage : électricien installateur-monteur	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de respecter :
 - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

dans le respect des règles du RGIE et des normes de sécurité, en utilisant le vocabulaire technique approprié et en développant des compétences de communication, en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation,

- ◆ de participer à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
 - ◆ **le montage des appareils :**
 - ◆ tracer les implantations (conduites, appareillages) ;
 - ◆ assurer les percements et les fixations des conduits (tubes) et supports utiles en respectant les interdits ;
 - ◆ implanter du matériel en armoire, coffret, pupitre de commande ou sur tôle de fond ;
 - ◆ **le câblage des appareils et le repérage des conducteurs :**
 - ◆ lire les schémas ;
 - ◆ tirer et poser les conducteurs électriques ;
 - ◆ repérer les fils ;
 - ◆ raccorder les fils et les câbles ;
 - ◆ raccorder les borniers ;
 - ◆ réaliser le montage et le raccordement des équipements ;
 - ◆ tuber et câbler sur machines ;
 - ◆ poser et repérer des câbles sur chantier ;
 - ◆ **la mise en service sous tension, le contrôle et l'installation des appareils :**
 - ◆ assurer les contrôles d'isolement, de continuité ;
 - ◆ vérifier la conformité des éléments de sécurité ;
 - ◆ exécuter les tests nécessaires afin de vérifier le montage correct et le bon fonctionnement individuel des appareils installés ;
 - ◆ participer à la mise en service progressive et totale ;
 - ◆ **le dépannage et la maintenance :**
 - ◆ détecter et localiser le(s) dysfonctionnement(s) ;
 - ◆ poser un diagnostic ;
 - ◆ effectuer le dépannage ;
 - ◆ contrôler la conformité.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer à différents travaux du métier de l'électricien installateur-monteur en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- ◆ de défendre oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ la cohérence, la précision et la logique du rapport,
- ◆ la pertinence du vocabulaire technique utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.